

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322653-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Transfert de plusieurs sections de routes départementales du domaine public départemental

dans le domaine public des communes de Caudry et Beauvois-en-Cambrésis et transfert de plusieurs sections de voie communales situées sur le territoire de la commune de Caudry dans le domaine public départemental suite à la réalisation du contournement de Caudry (RD 1016).

Vu le rapport DV/2023/492

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert, en l'état et sans contrepartie financière, du domaine public départemental dans le domaine public communal, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public, des voies suivantes :
 - RD 16, du PR 26+0157 au PR 28+0719, sur une longueur de 2 579 m, sur le territoire de la commune de Caudry,
 - RD 16a, du PR 0+000 au PR 1+0668, sur une longueur de 1 674 m dont :
 - 1 524 m sur le territoire de la commune de Caudry,
 - 100 m en mitoyenneté sur le territoire des communes de Caudry et Beauvois-en-Cambrésis,
 - 50 m sur le territoire de la commune de Beauvois-en-Cambrésis (correspondant au délaissé de la RD 16a, en impasse de la Rue de la République),
 - RD 45 du PR 16+0074 au PR 16+0628 sur une longueur de 554 m, sur le territoire de la commune de Caudry,
- RD 115 du PR 6+0733 au PR 8+0579 sur une longueur de 1 796 m, sur le territoire de la commune de Caudry.
- d'approuver le transfert, en l'état et sans contrepartie financière, du domaine public communal de la commune de Caudry dans le domaine public départemental, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public, des voies suivantes sur une longueur totale de 2 767 m :
 - la rue de la Gare sur une longueur de 256 m,
 - le boulevard du 19 mars 1962 pour une longueur de 932 m,
 - le boulevard du 11 novembre 1918 sur une longueur de 509 m,
 - le boulevard du 8 mai 1945 sur une longueur de 1 070 m.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ci-annexée, entre le Département du Nord et les communes de Caudry et de Beauvois-en-Cambrésis fixant les modalités de ces transferts et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 25.

4.4

Monsieur BRICOUT (Maire de Caudry) avait donné pouvoir à Madame BOISSEAUX. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONVENTION N° 2023 TRANSFERTS CAUDRY BEAUVOIS RD16-16A-45-115

CONVENTION
relative aux modalités de transfert de routes départementales
et de voies communales suite à la réalisation du contournement de
Caudry

Transfert de plusieurs sections de routes départementales du domaine public départemental dans le domaine public communal des communes de Caudry et Beauvois-en-Cambrésis

Transfert de plusieurs sections de voies communales du domaine public communal dans le domaine public départemental

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission permanente en date du

La Commune de Caudry, Mairie – Place du Général de Gaulle – BP 10199 – 59544 Caudry Cedex, représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci et désigné ci-après « la Commune de Caudry », en application de la délibération du

La Commune de Beauvois-en-Cambrésis, Mairie – 13 rue Berthelot – 59157 Beauvois-en-Cambrésis, représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci et désigné ci-après « la Commune de Beauvois-en-Cambrésis », en application de la délibération du

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°AR-DAJAP/2023/1006 en date du 25 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie.

PREAMBULE

Le Contournement Ouest de Caudry a été ouvert à la circulation le 2 juin 2023 sous le numéro RD 1016. Cette nouvelle route départementale assure désormais le transit des véhicules depuis la RD 643 et permet de relier plus rapidement les communes rurales du sud-Caudrésis.

De ce fait, plusieurs sections de routes départementales situées en agglomération n'assurent plus leur rôle de transit routier. Il est donc proposé leur transfert dans le domaine public communal.

Dans ce cadre, il a été proposé aux Communes de Caudry et de Beauvois-en-Cambrésis le transfert du domaine public départemental dans leur domaine public communal respectif de plusieurs sections des RD 16, 16a, 45 et 115.

A l'inverse, afin d'assurer la continuité du réseau routier départemental autour de la commune de Caudry, plusieurs voies aujourd'hui communales, situées sur le territoire de Caudry seront intégrées au domaine public départemental.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre les personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

1° Transfert de plusieurs sections de routes départementales dans le domaine public communal des communes de Caudry et Beauvois-en-Cambrésis :

La présente convention, entre le Département du Nord, les Communes de Caudry et de Beauvois-en-Cambrésis, a pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières de transfert du domaine public routier du Département vers le domaine public des communes de Caudry et de Beauvois-en-Cambrésis des sections de RD suivantes :

- RD 16, du PR 26+0157 au PR 28+0719, sur une longueur de 2 579 m, sur le territoire de la commune de Caudry,
- RD 16a, du PR 0+000 au PR 1+0668, sur une longueur de 1 674 m dont :
 - 1 524 m sur le territoire de la commune de Caudry,
 - 100 m en mitoyenneté sur le territoire des communes de Caudry et Beauvois-en-Cambrésis,
 - 50 m sur le territoire de la commune de Beauvois-en-Cambrésis (correspondant au délaissé de la RD 16a, en impasse de la Rue de la République),
- RD 45, du PR 16+0074 au PR 16+0628, sur une longueur de 554 m, sur le territoire de la commune de Caudry,
- RD 115 du PR 6+0733 au PR 8+0579 sur une longueur de 1 796 m sur le territoire de la commune de Caudry.

2° - Transfert de plusieurs sections de voies du domaine public de la Commune de Caudry dans le domaine public départemental :

La présente convention, entre le Département du Nord, les Communes de Caudry et de Beauvois-en-Cambrésis, a également pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières de transfert depuis le domaine public routier de la commune de Caudry vers le domaine public départemental des sections de voies communales suivantes :

- rue de la Gare sur une longueur de 256m,
- boulevard du 19 mars 1962 pour une longueur de 932m,
- boulevard du 11 novembre 1918 sur une longueur de 509m,
- boulevard du 8 mai 1945 sur une longueur de 1070m.

ARTICLE 2 : Dispositions financières

Le transfert de ces voies départementales et communales est réalisé en l'état, sans contrepartie financière.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification aux Communes. Les transferts deviendront effectifs à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage. Les droits des tiers demeureront réservés.

ARTICLE 4 : Modification de la convention

Toute modification souhaitée par l'une des communes ou le Département devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalités d'enregistrement.

ARTICLE 6 : Litige

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la Voirie**

Fait à Caudry, le

**Le Maire
Frédéric BRICOUT**

Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le

**Le Maire
Yannick HERBET**

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Transfert de plusieurs sections de routes départementales du domaine public départemental dans le domaine public des communes de Caudry et Beauvois-en-Cambrésis et transfert de plusieurs sections de voie communales situées sur le territoire de la commune de Caudry dans le domaine public départemental suite à la réalisation du contournement de Caudry (RD 1016).

Le Contournement Ouest de Caudry a été ouvert à la circulation le 2 juin 2023 sous le numéro RD 1016. Cette nouvelle route départementale assure désormais le transit des véhicules depuis la RD 643 et permet de relier plus rapidement les communes rurales du sud-Caudrésis.

De ce fait, plusieurs sections de routes départementales situées en agglomération n'assurent plus le rôle de transit routier. Il est donc proposé leur transfert dans le domaine public communal. Les voiries concernées par ce transfert du domaine public départemental vers le domaine public communal sont :

- la RD 16, du PR 26+0157 au PR 28+0719, sur une longueur de 2 579 m, sur le territoire de la commune de Caudry,
- la RD 16a du PR 0+000 au PR 1+0668 sur une longueur de 1 674 m dont :
 - 1 524 m sur le territoire de la commune de Caudry,
 - 100 m en mitoyenneté sur le territoire des communes de Caudry et Beauvois-en-Cambrésis,
 - 50 m sur le territoire de la commune de Beauvois-en-Cambrésis (correspondant au délaissé de la RD 16a, en impasse de la Rue de la République),
- la RD 45, du PR 16+0074 au PR 16+0628, sur une longueur de 554 m, sur le territoire de la commune de Caudry,
- la RD 115, du PR 6+0733 au PR 8+0579, sur une longueur de 1 796 m, sur le territoire de la commune de Caudry.

A l'inverse et afin d'assurer la continuité du réseau routier départemental autour de la commune de Caudry, plusieurs voies aujourd'hui communales seront intégrées au domaine public départemental.

Les voiries concernées par ce transfert du domaine public communal vers le domaine public départemental sont :

- la rue de la Gare sur une longueur de 256 m,
- le boulevard du 19 mars 1962 sur une longueur de 932 m,
- le boulevard du 11 novembre 1918 sur une longueur de 509 m,
- le boulevard du 8 mai 1945 sur une longueur de 1 070 m.

Ces transferts de voiries seront réalisés sans contrepartie financière et les voies transférées en l'état.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre les personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert de ces voies deviendra donc effectif à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert, en l'état et sans contrepartie financière, du domaine public départemental dans le domaine public communal, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public, des voies suivantes :
 - RD 16, du PR 26+0157 au PR 28+0719, sur une longueur de 2 579 m, sur le territoire de la commune de Caudry,
 - RD 16a, du PR 0+000 au PR 1+0668, sur une longueur de 1 674 m dont :
 - 1 524 m sur le territoire de la commune de Caudry,
 - 100 m en mitoyenneté sur le territoire des communes de Caudry et Beauvois-en-Cambrésis,
 - 50 m sur le territoire de la commune de Beauvois-en-Cambrésis (correspondant au délaissé de la RD 16a, en impasse de la Rue de la République),
 - RD 45 du PR 16+0074 au PR 16+0628 sur une longueur de 554 m, sur le territoire de la commune de Caudry,
- RD 115 du PR 6+0733 au PR 8+0579 sur une longueur de 1 796 m, sur le territoire de la commune de Caudry.
- d'approuver le transfert, en l'état et sans contrepartie financière, du domaine public communal de la commune de Caudry dans le domaine public départemental, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public, des voies suivantes sur une longueur totale de 2 767 m :
 - la rue de la Gare sur une longueur de 256 m,
 - le boulevard du 19 mars 1962 pour une longueur de 932 m,
 - le boulevard du 11 novembre 1918 sur une longueur de 509 m,
 - le boulevard du 8 mai 1945 sur une longueur de 1 070 m.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, annexée au rapport, entre le Département du Nord et les communes de Caudry et de Beauvois-en-Cambrésis fixant les modalités de ces transferts et tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président